

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 4 JUILLET 2022 – 18 heures

Date de la convocation : le 28 juin 2022

Publication des délibérations le 7 juillet 2022

Publication sur le site internet : le 18 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI QUATRE JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, *DESLANDES, MOULINET, *CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENTS ABSENTS / EXCUSES :

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Monsieur LEJEUNE,

Monsieur DOUALLE,

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur HUGUERRE,

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

*Madame DESLANDES, arrivée en séance au point n°8b

*Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE / arrivée en séance au point n°4

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance

Madame Martine CATTEAU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022 – Approbation 5-6

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

03 - Convention d'habilitation informatique "mon enfant.fr" - CAF - Signature – Autorisation 8-2

04 - SIGEMD - Inscription des enfants domiciliés hors BARENTIN/PAVILLY – Avis 5-7

05 - Création d'emplois non permanents – Période estivale – Accroissement saisonnier d'activité sur Article L 332-23 2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2

06 - Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité sur Article L 332-23 1° du code général de la fonction publique – Responsable adjoint des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – Autorisation 4-2

07 - Tableau des effectifs – Modification – Adoption 4-1

08a – Nombre des Adjoint.es - Création d'un 9ème poste - Adoption 5-1

08b –Création du 9ème poste d'Adjoint au Maire – Vote - Désignation 5-1

08c – Création du 9ème poste d'Adjoint au Maire – Commissions communales – Commission d'Appel d'Offres - 5-1

09 - Montant des Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des conseillers municipaux et des conseillers municipaux délégués – Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale – Autorisation 7-1

10 - Indemnités de fonction des élus –Majoration – Application – Autorisation 7-1

11 - Etude de programmation sur la friche Badin - EPFN - Convention - Signature Autorisation 8-4

12 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale - Actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2021 - rapport 7-1

13 - Commission Communale des Services Publics Locaux - Etat des travaux réalisés en 2021 - Présentation 7-10

14 - SDE76 - Adhésion de la commune de ARQUES LA BATAILLE – Avis 7-5

15 - SDE76 - Adhésion de la commune de EU – Avis 7-5

16 - SDE76 - Adhésion de la commune de GRUCHET LE VALASSE – Avis 7-5

17 – Comité de jumelage BARENTIN / CASTIGLIONE DELLE STIVIERE – Subvention exceptionnelle – Autorisation 7-5

18 - Ecole Anna de Noailles - horaires scolaires - modification à compter du 1er septembre 2022 – Autorisation 8-1

19 - Budget Principal - Budget Primitif 2022 - Décision modificative n°1 - Autorisation 7-1

20 - Etablissements d'accueil du jeune enfant - Décret du 30 août 2021 - Règlements de fonctionnement – Modification - Adoption 8-2

21 - Attribution de bons-cadeaux - Autorisation 7-1

22 - Action récursoire contre le comptable public - autorisation 7-1

23 - Sortie d'automne - Tarifs 2022 - Décision 7-1

24 – 1158 Boulevard de Normandie – Déclassement du domaine public au domaine privé de la commune – Autorisation 3-5

25 – 1158 Boulevard de Normandie – Cession – Autorisation 3-2

26 - 990 rue Auguste Badin - Parcelle AX160 - Cession Autorisation 3-2

27 - 998 rue Auguste Badin - Parcelle AX161 - Cession - Autorisation 3-2

28 - 1002 rue Auguste Badin - Parcelle AX162 - Cession - Autorisation 3-2

29 - 1010 rue Auguste Badin - Parcelle ax163 - Cession - Autorisation 3-2

30 - 1014 rue Auguste Badin - Parcelle AX164 - Cession - Autorisation 3-2

31 - 1020 rue Auguste Badin - Parcelle AX165 - Cession - Autorisation 3-2

32- Parcelles de terrain rue Auguste Badin - Echanges avec soulte avec la société ALBEA - Autorisation 3-5

33 - Cimetière - Règlement - Modification - Adoption 3-5

34 - Cimetière - Protocoles transactionnels tripartite – Signature - Autorisation 1-5

35 - Marché hebdomadaire - Règlement - Modification - Adoption 3-5

36 - Affaires culturelles - Régie billetterie - Convention 2022 Passeurs d'images - Signature - Autorisation 8-9

37 - Affaires culturelles – Programmation - Mise à disposition de places gratuites pour les spectacles Jeune Public - Autorisation 7-1

38 - Règlement du temps de travail – Articles 18 et 22 – Annexes 1 et 4 – Modifications - Adoption 4-1

39 - Régie d'avances et de recettes Enfance et loisirs – Avenant modificatif - Adoption 7-10

40 - Régie d'avances et de recettes Affaires générales - Avenant modificatif - Adoption 7-10

41 - Pole Animation Jeunesse - Tarifs - Prolongation - Autorisation 7-1

42 – Tarifs municipaux 2022 – Cinéma - Modification – Adoption 7-1

43 - Association "LNPN Oui Mais pas à n'importe quel prix" - Adhésion – Autorisation 8-4

44 - Exploitation, maintenance et entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore – Marché de services – Appel d'offres - Autorisation 1-1

45 - Convention de mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Information 5-7

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022 – Approbation 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022.

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 – 20220027 – Il a signé un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant le contrôle des installations et des équipements électriques des bâtiments communaux, avec la société APAVE NORD OUEST, située à Mont Saint Aignan (76).

Le montant maximum du marché est de 18 000 € HT.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 intégrant un nouveau prix au bordereau des prix unitaires afin d'intégrer une prestation supplémentaire dans le marché. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

2 – 20220028 – Il a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime une subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – adaptation des bâtiments communaux.

Le montant prévisionnel des travaux est de 326 777.00 € HT. Le montant de la subvention sollicitée est de 65 355.40 €, soit 20 % de l'investissement au titre de la DETR. Le montant de la subvention sollicitée est de 98 033.10 €, soit 30 % de l'investissement au titre de la DSIL.

3 – 20220029 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mission de coordination SPS pour la restructuration des 3 crèches communales, avec la société QUALICONSULT, située à Bihorel (76).

Le montant des prestations s'élève à 3 900 € HT.

Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.

4 – 20220030 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mission de contrôle technique pour la restructuration des 3 crèches communales, avec la société JPS CONTROLE, située à Saint Etienne du Rouvray (76).

Le montant des prestations s'élève à 6 700 € HT.

Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.

5 – 20220031 – Il a procédé à la signature d'un contrat de services avec la société AGYSOFT, située à Grabels (34), pour la plateforme de dématérialisation des procédures des marchés publics.

Le contrat est conclu à partir du 14 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. LE contrat sera reconduit pur une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023 maximum.

La redevance annuelle est de 2 090 € HT pour 55 procédures, et un coût de 47 € HT par procédure en cas de dépassement.

6 – 20220032 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour 1 garage situé Avenue Georges à Barentin.

Le garage n° 18 est loué à Mme XXX à compter du 1er avril 2022.

Le montant du loyer mensuel pour un garage est fixé à 51 €, soit 612 € annuel, payable mensuellement et par avance.

La location est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

7 – 20220033 – Il a notifié un accord cadre de fourniture le 3 décembre 2021, passé selon la procédure adaptée, avec la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE relatif à l'acquisition de fournitures administratives et de papier.

Le montant notifié est de 20 000 € HT par an.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 modifiant le bordereau des prix unitaires en raison du contexte sanitaire et international sur le coût des matières premières, notamment le papier et le plastique. Les prix révisés sont applicables dès le 1^{er} avril 2022.

Le montant maximum annuel du marché reste inchangé.

8 – 20220034 – Il a notifié un accord cadre de service le 4 novembre 2020, passé selon la procédure adaptée, avec la société RICOH relatif à la location et la maintenance de photocopieurs.

Le montant notifié est de 150 000 € HT du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 modifiant le bordereau des prix unitaires en raison du contexte sanitaire et international sur le coût des matières premières, notamment le plastique et les semi-conducteurs. Les prix révisés sont applicables dès le 1^{er} avril 2022 et jusqu'à la fin du marché, soit le 31 décembre 2024.

Le montant maximum annuel du marché reste inchangé.

9 – 20220035 – Il a notifié un accord cadre de service le 3 juillet 2018, passé selon la procédure adaptée, avec la société RICOH relatif à la location et la maintenance d'un copieur art graphique pour le service communication.

Le montant notifié est de 60 000 € HT du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 modifiant la durée du marché compte tenu de la spécificité du matériel et de sa durée de vie réelle confirmée par le titulaire RICOH.

Le contrat est prolongé d'une durée de 1 an et 4 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant maximum annuel du marché reste inchangé.

10 – 20220036 – Il a notifié un accord cadre de service le 3 juillet 2018, passé selon la procédure adaptée, avec la société RICOH relatif à la location et la maintenance d'un copieur art graphique pour le service communication.

Le montant notifié est de 60 000 € HT du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2024, après signature de l'avenant n°1 modifiant la durée de l'accord-cadre.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°2 modifiant le bordereau des prix unitaires en raison du contexte sanitaire et international sur le coût des matières premières, notamment le plastique et les semi-conducteurs. Les prix révisés sont applicables dès le 1^{er} avril 2022 et jusqu'à la fin du marché, soit le 31 décembre 2024.

Le montant maximum du marché reste inchangé.

11 – 20220037 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois d'avril 2022.
Monsieur le Maire règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **590.40 € T.T.C.**

12 – 20220038 – Il a procédé à la signature d'un contrat pour la dératisation et la désinsectisation des bâtiments et des sites communaux avec la société ECOLAB PEST FRANCE, située à Arcueil (94112).
Ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.
La redevance annuelle est de 2454.00 € HT.

13 – 20220039 – Il a signé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un projet d'amélioration du service de la restauration scolaire avec le cabinet CANOPEE en relation avec la Chambre d'Agriculture de Normandie, situé à Paris (75).
La convention est conclue dès sa signature pour 31.25 journées réparties sur 2021 et 2022.
La phase 1 « définition qualitative de l'offre alimentaire territoriale » est de 10 152.50 € HT. La phase 2 « élaboration des fiches recettes et audit organisationnel de la cuisine centrale » est de 13 927.50 € HT.
Le montant total des prestations s'élève à 24 080.00 € HT.
Monsieur le Maire procède à la signature d'un avenant n°1 intégrant la phase 3 « élaboration des grilles de menus » pour un montant H.T. de 11 015.00 € HT., pour 11.85 journées réparties sur 2022.
Le montant total de la convention s'élève à 35 095.00 € HT.

14 – 20220040 – Il a sollicité auprès du Département de la Seine Maritime une subvention au titre du FDADT pour l'aménagement du parc Auguste Badin.
Le montant prévisionnel de l'opération est de 5 898 020 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 721 681 €, soit 12.24 % de l'investissement.

15 – 20220041 – Il a notifié un accord cadre de fourniture le 6 février 2019, passé selon la procédure adaptée, avec la société PLG relatif à la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.
Le montant maximum annuel du marché attribué à la société PLG est de 50 000.00 € H.T.
Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1, augmentant le montant maximum annuel du marché de 7 500 € HT.
Monsieur le Maire a signé l'avenant de transfert n°2, transférant le marché à la société PLG Grand-Nord.
Monsieur le Maire a signé l'avenant de transfert n°3, transférant le marché à la société PLG.
Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°4 modifiant le bordereau des prix unitaires en raison du contexte sanitaire et international sur le coût des matières premières. Les prix révisés sont applicables dès le 4 avril 2022.

16 – 20220042 – Il a sollicité auprès du Département de la Seine Maritime une subvention au titre du FDADT pour les travaux de reconstruction du gymnase Neil Armstrong
Le montant prévisionnel de l'opération est de 5 806 350 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 250 000 €, soit 4.31 % de l'investissement.

17 – 20220043 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation du domaine public, pour l'utilisation temporaire de la place du commandant Emile Duboc, les mardis et jeudis de chaque semaine de 7h à 17h30, avec l'AMSN Service de Santé au Travail.
La mise à disposition est consentie à titre gracieux.
La convention est d'une durée d'un an renouvelable tacitement à compter du 2 mai 2022.

18 – 20220044 – Il a procédé à la signature d'un contrat pour la collecte hebdomadaire des papiers et cartons avec la société APCAR, située à Pavilly (76).

Ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2022.

La redevance annuelle est de 648 € HT pour 4 passages par mois. La facturation sera étalée sur l'année civile.

19 – 20220045 – Il a notifié un accord cadre le 21 décembre 2021, passé selon la procédure formalisée, avec la société CERCLE VERT relatif à la fourniture de denrées alimentaires – lot 12 épicerie – produits apertisés – biscuiterie et aides culinaires.

Le montant est conclu sans montant minimum ni maximum dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 modifiant le bordereau des prix unitaires en raison du contexte sanitaire et international sur le coût des matières premières agricoles, notamment les cours des huiles, du blé et du maïs. Les prix révisés sont applicables dès le 1^{er} mai 2022.

Le montant maximum du marché reste inchangé.

20 – 20220046 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation du domaine public, pour l'utilisation temporaire du Cour Jeanne d'Arc, le samedi 11 juin 2022, dans le cadre de l'organisation du marché d'été, gourmand et local avec les différents occupants.

La mise à disposition du domaine public est redevable à 0.81 € du mètre linéaire.

21 – 20220047 – Il a sollicité auprès du Centre National du Livre une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques notamment pour l'acquisition de livres imprimés.

Le montant prévisionnel des acquisitions en 2022 est de 27 850 € TTC, le montant de la subvention sollicitée est de 6 962.50 €, soit 25 % des acquisitions.

22 – 20220048 – Il a sollicité auprès de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe une subvention au titre du fonds de concours 2022, pour le réaménagement de la rue Warendorf.

Le montant prévisionnel des travaux est de 302 409 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 30 000 €.

23 – 20220049 – Il a procédé à la signature d'un contrat pour la solution EWAY de gestion des bornes tactiles du service communication, avec la société TOSHIBA, située à Sotteville-les Rouen (76).

Ce contrat est conclu à partir de la mise en service et jusqu'au 31 décembre 2022. Le contrat est renouvelable tacitement par période d'un an, dans la limite de 4 renouvellements, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum

La redevance mensuelle est de 20 € HT, payable annuellement.

24-20220050 – Il a procédé à la signature d'un marché subséquent avec la société LAMY LECOMTE, située à Fécamp (76) relatif aux travaux de peinture des locaux techniques dans les écoles de la commune.

L'accord cadre de référence 2021043 concerne les travaux de réfection de peinture pour les bâtiments communaux. Il a été attribué par décision le 18 octobre 2021.

Le montant du marché subséquent est de 10 890.69 € HT.

25-20220051 – Il a procédé à la signature d'un marché subséquent avec la société SFP LEDUN, située à Saint Léonard (76) relatif aux travaux de peinture des classes dans les écoles de la commune.

L'accord cadre de référence 2021043 concerne les travaux de réfection de peinture pour les bâtiments communaux. Il a été attribué par décision le 18 octobre 2021.

Le montant du marché subséquent est de 11 078.07 € HT.

26-20220052 – Il a procédé à la signature d'un marché subséquent avec la société LAMY LECOMTE, située à Fécamp (76) relatif aux travaux de peinture du plafond de la médiathèque.

L'accord cadre de référence 2021043 concerne les travaux de réfection de peinture pour les bâtiments communaux. Il a été attribué par décision le 18 octobre 2021.

Le montant du marché subséquent est de 5 998.54 € HT.

27-20220053 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de mai 2022.

Monsieur le Maire règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **590.40 € T.T.C.**

28-20220054 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un ouvrage de régulation et d'un réseau de collecte des eaux pluviales, avec le cabinet ECR ENVIRONNEMENT NORD OUEST, située à Boos (76).

Le montant des honoraires s'élève à 12 950 € HT mission DLE comprise, soit un taux de rémunération de 19.04 %.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS le 8 mars 2022.

29-20220055 – Il a procédé à la signature d'un accord cadre passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant les travaux de réseau électrique courant fort pour raccordement de divers équipements dans les bâtiments communaux, avec la société FERVIN ELECTRICITE, située à Barentin (76).

Le montant maximum du marché est 25 000 € HT.

30-20220056 – Il a à la signature d'un accord cadre passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant l'entretien des hottes des bâtiments communaux, avec la société HYGIENE PRO SERVICES, située à CAMON (80).

Le montant maximum du marché est de 20 000 € HT pour la durée de l'accord cadre.

31-20220057 – Il a procédé à la signature d'un contrat d'entretien pour la vérification des systèmes de sécurité incendie du théâtre Montdory, avec la société IMS SECURITE, située à St Martin du Manoir (76).

Ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2022 et est reconductible par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum.

La redevance annuelle est de 1 230 € HT pour les vérifications annuelles. Le coût annuel de l'astreinte est de 400 € HT. Le montant total du contrat est de 1 630 € HT.

32-20220058 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant la virtualisation des serveurs informatiques de la commune, avec la société CHEOPS TECHNOLOGY, située à Saint Martin du Vivier (76).

Le montant du marché est de 51 687 € HT, dont 7 201 € HT de contrat de Garantie de Temps de Rétablissement à 8h.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 4 mars 2022.

33-20220059 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de levée d'indices de cavités souterraines, avec la société FOR ET TEC, située à Saint Martin du Vivier (76).

Le montant maximum annuel du marché est de 120 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 2 mars 2022.

34-20220060 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux d'entretien voirie.

Lot 1 : Mise en oeuvre d'enrobés, de maçonneries et de pavages
Le marché est attribué à la société **ACTP** située à Barentin (76).
Le montant maximum annuel du marché est de 150 000.00 € H.T.

Lot 2 : Exécution des enduits superficiels, coulis et PATA
Le marché est attribué à la société **EUROVIA HAUTE NORMANDIE** située à Gonfreville l'Orcher (76).
Le montant maximum annuel du marché est de 50 000.00 € H.T.
L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 5 avril 2022.

35-20220061 – Il a signé un accord cadre passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture de matériel de signalisation verticale avec la société SES NOUVELLE, située Chambourg sur Indre (37). Le montant maximum annuel du marché est de 45 000.00 € H.T.
Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1, transférant le marché à la société AXIMUM INDUSTRIE, située à Magny les Hameaux (78), immatriculée 383 765 799 au RCS de Versailles.
Les autres clauses du marché restent inchangées.

36-20220062 – Il a procédé à la signature d'un contrat de location et de maintenance pour la machine à affranchir de la commune, avec la société DOC'UP, située à Nanterre (92).
Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date d'installation de la machine prévue début octobre 2022.
La redevance annuelle est de 1 150 € HT, elle est fixe pour la durée totale du marché. La redevance est dû à partir du 1^{er} janvier 2023.

37-20220063 – il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de juin à septembre 2022.
Monsieur le Maire règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **590.40 € T.T.C.** par mois, soit un montant total de 2 361,60 € TTC.

38-20220064 – Il a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/XXX».
Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO AVOCATS, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **408.00 € T.T.C.**

39-20220065 – Il a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/XXX ».
Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO AVOCATS, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **408.00 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

entérine ces décisions.

03 - Convention d'habilitation informatique "mon enfant.fr" - CAF - Signature – Autorisation 8-2

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le portail national « monenfant.fr », conçu par les Caf et la Cnaf, propose un accompagnement de qualité aux parents et aux professionnels de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Son objectif premier est d'offrir un accès gratuit et adapté aux informations et services en ligne existants, dans ce domaine.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime propose une convention informatique permettant la mise à jour régulière des données concernant la commune de Barentin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, jointe en annexe au rapport de présentation.

04 - SIGEMD - Inscription des enfants domiciliés hors BARENTIN/PAVILLY – Avis 5-7

Rapporteur : Gilles AMANIEU.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique et de Danse de BARENTIN/PAVILLY – SIGEMD – en date du 23 février 2022 adoptant à l'unanimité le projet d'ouverture de l'Ecole Intercommunal de Musique et de Danse aux communes extérieures annexée au présent rapport ;

Considérant l'augmentation constante du nombre de refus des inscriptions hors communes BARENTIN/PAVILLY, s'élevant à une soixantaine à l'occasion des inscriptions pour l'année 2021/2022 ;

Considérant la concurrence de structures alentours, qu'elles soient associatives ou publiques ;

Considérant la diminution des effectifs dans certaines disciplines tant en musique qu'en danse ;

Considérant que l'inscription des seuls élèves domiciliés sur BARENTIN/PAVILLY, ne suffit plus à remplir ou compléter des disciplines en manque d'élèves ;

Considérant le calcul du coût annuel à supporter par le SIGEMD, après l'éventuel avis favorable des communes de BARENTIN/PAVILLY, à savoir :

- **sans** participation des familles « Extérieures » : 24 864.60 €

- **avec** participation des familles « Extérieures » : 10 014.60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

émet un avis favorable à l'ouverture des inscriptions à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse BARENTIN/PAVILLY aux familles hors ces deux communes, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après avis du Conseil Municipal des communes de BARENTIN et PAVILLY, les statuts du SIGEMD seront modifiés et soumis au Conseil Municipal.

Monsieur AMANIEU précise que les professeurs ont travaillé à l'enrichissement de la carte des enseignements, avec l'ouverture à la rentrée prochaine d'une section comédie musicale, d'une classe d'éveil dès 4 ans, et d'un cours d'éveil musical et corporel accessible dès 5 ans.

La grille tarifaire a également été retravaillée, et complémentarément cette année pour pallier les heures non effectuées, les professeurs sont intervenus dans les écoles de BARENTIN et de PAVILLY.

Madame CHAIB est arrivée en séance.

05 - Création d'emplois non permanents – Période estivale – Accroissement saisonnier d'activité sur Article L 332-23 2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL

Il est rappelé que l'article L 332-23 2° du code général fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels durant la période estivale pour assurer l'entretien dans les bâtiments divers, l'animation et les fonctions administratives dans divers services. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide de créer des emplois non permanents, à temps complet et à temps non complet, et autorise le recrutement d'agents contractuels, durant la période estivale, pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 4 postes au grade d'adjoint administratif au 1^{er} échelon à temps complet
- 11 postes au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet
- 5 postes au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon à temps non complet 34h50/35^{ème}
- 3 postes au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 25 postes au grade d'adjoint d'animation rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :

- 5 adjoints d'animation rémunérés au 1^{er} échelon pour les non diplômés

- 5 adjoints d'animation rémunérés au 8^{ème} échelon pour les stagiaires BAFA

- 15 adjoints d'animation rémunérés au 9^{ème} échelon pour les diplômés BAFA/BAFD/BAPAAT/DU

Il est précisé que la présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée implique la participation de ce personnel aux repas. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (circulaires n° 2003-07 du 7 janvier 2003 et n° 2005-389 du 19/08/05).

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés exceptionnellement à la demande des responsables de service à effectuer des heures complémentaires et /ou supplémentaires.

06 - Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité sur Article L 332-23 1° du code général de la fonction publique – Responsable adjoint des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – Autorisation 4-2

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL

Il est rappelé que l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En cas de surcroît d'activité non prévisible et momentané, Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels en fonction des besoins du service. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Une délibération avait été prise en ce sens en décembre 2021.

Cependant, pour répondre à un besoin momentané dans les crèches, afin de pallier les absences des agents et d'assurer la continuité de direction, il convient de compléter la délibération du 15 décembre 2021.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi supplémentaire, non permanent, et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide :

-De créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi non permanent et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel comme suit :

- Un poste de puéricultrice hors classe à temps complet.

L'agent pourra bénéficier des primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Monsieur le Maire évoque les difficultés actuellement rencontrées lors des opérations de recrutement et souligne la pénurie de candidature pour ce type de poste.

07 - Tableau des effectifs – Modification – Adoption 4-1

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Afin de prendre en compte l'évolution du temps hebdomadaire de certains postes, les ouvertures de classe pour la rentrée scolaire 2022/2023, le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication - Attaché(e) de presse et la pérennisation du poste d'assistant technique au service culture,

le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1er septembre 2022 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 5,51/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 6,30/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 9,25/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 10,24/35ème
- Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 11,81/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 12,21/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 12,60/35ème
- Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 13,39/35ème
- Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 14,18/35ème
- Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 15,75/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 16,93/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17,33/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17,52/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 18,51/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 18,70/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 19,49/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20,28/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20,67/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21,66/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 22,25/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 25/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 25,59/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28,94/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 29,33/35ème
- Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 29,93/35ème
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème}

Au 1er octobre 2022 :

- Suppression de trois postes d'adjoint technique à temps non complet 5,60/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 10,40/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 11,20/35ème
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 12/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 12,40/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 12,80/35ème
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 13,60/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 14/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 15/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17,80/35ème

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 18,80/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 19,20/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21,80/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 22,60/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24,60/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 25,20/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 29,40/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 29,80/35ème

Selon le profil de l'agent retenu, l'un des postes du cadre d'emplois des rédacteurs sera supprimé au prochain Comité Technique commun.

Il est rappelé qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L 332 du code général de la fonction publique territoriale.

08a – Nombre des Adjoint.es - Création d'un 9ème poste - Adoption 5-1

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article L2122-2 du CGCT, prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce dernier s'élevant à 33 membres, le nombre maximum d'Adjoints s'élève à 9 pour la Commune de BARENTIN.

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 Adjoint.es.

Il expose qu'il convient, pour assurer la bonne marche des services municipaux, d'augmenter le nombre des adjoint.es et de le porter au maximum admis par l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire déclare qu'il proposera la candidature de Monsieur Laurent HAUGUEL, soulignant qu'il est à ce jour Conseiller Municipal Délégué aux travaux. Il rappelle l'enjeu des travaux pour la commune et l'importance de ses compétences transversales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- décide de la création d'un poste d'Adjoint supplémentaire.

- fixe le nombre d'Adjoint.es à 9.

Madame DESLANDES est arrivée en séance.

08b –Création du 9ème poste d'Adjoint au Maire – Vote - Désignation 5-1

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Après la délibération précédente du Conseil Municipal adoptant la création d'un 9^{ème} poste d'Adjoint au Maire, Monsieur le Maire précise le déroulement du vote, demande à Monsieur HAUGUEL s'il accepte d'être candidat, s'il y a d'autres candidats, sollicite Madame Véronique BOULARD et Monsieur Thierry ALLARD, assesseurs, pour procéder au dépouillement.

Les deux agents de la Police Municipale sont chargés de distribuer un bulletin portant le nom de Monsieur HAUGUEL, un bulletin blanc et une enveloppe, puis de présenter l'urne à chacun des élu.es à l'appel de leur nom.

Il est donc procédé à l'élection du 9^{ème} adjoint au scrutin uninominal à bulletin secret, le résultat du dépouillement est le suivant :

Nom et prénom du seul candidat déclaré : Laurent HAUGUEL	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	30
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
Nombre de suffrages obtenus :	30

Monsieur Laurent HAUGUEL a été proclamé adjoint et a été installé.

Le « Procès-verbal de l'élection d'un Adjoint », la « Feuille de proclamation » et le « Tableau du Conseil Municipal » seront complétés, modifiés et signés à l'issue de la séance, pour transmission à la Préfecture.

08c – Création du 9ème poste d'Adjoint au Maire – Commissions communales – Commission d'Appel d'Offres - 5-1

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu la délibération n°4 du 15 juin 2020 décidant de la constitution des commissions communales et désignant leurs membres et notamment la 1^{ère} commission comme suit :

« 1^{ère} commission « Vie culturelle » Adjoint référent Monsieur Gilles AMANIEU
Mmes et Mrs Philippe MOULINET, Martine CATTEAU, Véronique BOULARD, Loetitia BARBAY, Christophe DESILLE, Dominique CHAÏB, Fatima OUARRAOU, Elisabeth BOULENGER, Matthieu MERON, Huguette LAPORTERIE, **Laurent HAUGUEL**, Françoise LEMAIRE-DELACROIX. »

Vu la délibération n°5 du 15 juin 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et désignant notamment les membres titulaires comme suit :

« Titulaires :

Mmes et Mrs Elisabeth BOULENGER, Véronique BOULARD, **Laurent HAUGUEL**, Matthieu MERON, David DUQUESNE. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

désigne Monsieur Laurent HAUGUEL, pour siéger tant au sein de la commission « Vie culturelle » que de la Commission d'Appel d'Offres, en sa qualité d'Adjoint au Maire.

09 - Montant des Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des conseillers municipaux et des conseillers municipaux délégués – Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale – Autorisation 7-1

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Vu l'article L.2123-20 du C.G.C.T. fixant les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 Adjoints au Maire,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant la création, par délibération, d'un nouveau poste d'adjoint (e) et fixant le nombre d'adjoint(e)s à neuf.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi :

- par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 au 1er juin 2022 à titre indicatif)
- selon l'importance de la strate démographique de la collectivité.

Considérant que pour BARENTIN, commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 65 %
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 27.5 %.

Considérant que l'enveloppe globale maximale mensuelle des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints sur cette base de calcul s'élève, pour la commune de BARENTIN, à 12 154,42 € soit :

- Indemnité mensuelle du Maire : 65% de l'indice brut terminal soit 2 528,11 €
- Indemnité mensuelle des 9 Adjoints : 27.5 % de l'indice brut terminal soit $1\,069.59\text{ €} \times 9 = 9\,626,31\text{ €}$

Considérant que si le taux fixé par la loi pour l'indemnité du maire est de 65 %, il peut être fait application, à sa demande, des dispositions de l'article L.2123-23 du C.G.C.T., prévoyant une indemnité de fonction inférieure,

Considérant que Monsieur le Maire demande que le taux de son indemnité soit fixé à 63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-24-1 III du C.G.C.T., les Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués est fixé, à compter de la date de mise en application de la présente délibération, comme suit :

Maire : 63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints : 22,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux délégués : 8,40 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

Conseillers municipaux : 1,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté hors majoration	Montant brut mensuel alloué hors majoration	Nombre	Montant total brut mensuel alloué hors majoration
Maire	65 %	63%	2 450,32 €	1	2 450,32 €
Adjoints	27.5%	22.35%	869,28 €	9	7 823,52 €
Conseillers municipaux délégués		8.40%	326 ,71 €	2	653,42 €
Conseillers municipaux sans délégation	6%	1.5%	58,34 €	21	1 225,14 €
TOTAL BRUT MENSUEL HORS MAJORATION					12 152,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide :

- D'ANNULER la délibération du 28 mai 2020 n° 04a-05-28252020 fixant l'enveloppe indemnitaire globale et le montant des indemnités de fonction des élus,
- DE FIXER aux taux ci-dessus, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux sans délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,
- Que ces indemnités soient versées dès que la présente délibération deviendra exécutoire,
- PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- D'APPROUVER le tableau récapitulatif, annexé à la présente délibération, des indemnités alloués aux membres du conseil municipal.

10 - Indemnités de fonction des élus –Majoration – Application – Autorisation 7-1

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

L'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise à voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées, après répartition de l'enveloppe, par le Conseil Municipal dans les limites prévues par l'article R.2123-23.

Ces indemnités peuvent être majorées dans les cas suivants :

- commune bureau centralisateur de canton (ou ancien chef-lieu de canton) : + 15 % de majoration
- commune chef-lieu d'arrondissement : + 20 % de majoration
- commune chef-lieu de département : + 25 % de majoration
- commune sinistrée : majoration en fonction du % d'immeubles sinistrés de la commune

- commune classée station de tourisme et commune dont la population a augmenté au sens du 4° de l'article L. 2123-22 : +50 % ou +25 %
- commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) : majoration dans les limites de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23.

Considérant que la commune de Barentin a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités de fonctions peuvent être attribuées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur, soit la strate démographique des 20 000 à 49 999 habitants, comme suit :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 90 %
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 33 %.

Considérant qu'en l'absence d'un barème propre aux conseillers municipaux délégués, il convient de retenir le barème fixé à l'article L. 2123-24 du CGCT applicable aux adjoints.

Par ailleurs, la commune peut voter une majoration des indemnités de 15 % au titre de la commune bureau centralisateur chef-lieu de canton.

Il est rappelé que ces majorations s'appliquent sur chaque indemnité réellement attribuée, et non sur l'enveloppe globale indemnitaire.

Montant des indemnités allouées au Maire après application de la majoration portant le taux global de son indemnité à :

-DSU : $(90\%*63\%) / 65\% = 87,23\%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique

-Chef-lieu de canton : $15\%*63\% = 9,45\%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ Soit un taux global de 96,68% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant des indemnités allouées à chacun des Adjoint.es après application de la majoration portant le taux global de l'indemnité à :

- DSU : $(33\%*22.35\%) / 27.5\% = 26,82\%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Chef-lieu de canton : $15\%*22.35\% = 3.35\%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ Soit un taux global de 30,17% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant des indemnités allouées à chacun des conseillers délégués après application de la majoration, portant le taux global de l'indemnité à :

- DSU : $(33\%*8.40\%) / 27.5\% = 10.08\%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Chef-lieu de canton : $15\%*8.40\% = 1.26\%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ Soit un taux global de 11.34% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide :

- D'ANNULER La délibération du 28 mai 2020 n° 04b-05-28252020 appliquant les majorations sur les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
- Que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal soient majorées par application des taux prévus par les articles précités,
- Que ces indemnités soient versées dès que la présente délibération deviendra exécutoire,
- PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- D'APPROUVER le tableau récapitulatif, annexé à la présente délibération, de l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal.

11 - Etude de programmation sur la friche Badin - EPFN - Convention - Signature Autorisation 8-4

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune souhaite réhabiliter les bâtiments « Cube » et « Halle » situés sur la friche Badin afin de leur permettre l'accueil d'activités culturelles de type muséal et cinématographique.

Pour effectuer la réhabilitation de ces deux bâtiments, la commune a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), qui, dans le cadre de son conventionnement avec la Région Normandie 2022/2026, cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches.

En raison du coût prévisionnel élevé du projet, l'EPFN souhaite dans un premier temps co-financer et porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude de programmation avant de statuer sur une possible co-maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation des deux bâtiments, aux côtés de la commune.

L'enveloppe maximale estimée pour l'étude de programmation s'élève à 110 000 € HT dont le financement serait réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 20 % du montant HT à la charge de la Collectivité

Cette opération n'ayant pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie, la commune s'engage, en cas de moindre subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette délibération. Le travail mené vise à la reconversion de la friche Badin avec plusieurs éléments essentiels : le parc, le Cube, la Halle.

S'agissant du Parc, il précise son stade d'avancement et rappelle le choix de 3 maîtres d'œuvre qui concourent actuellement et rendront leur proposition fin août. La livraison étant prévue fin du premier semestre 2024.

La Halle, d'une superficie de 2400m², dans laquelle il est prévu d'accueillir pour partie, 4 salles de cinéma. La DSP a été lancée, actuellement en phase d'étude avec un retour des candidats fin septembre.

L'autre partie accueillera un musée numérique « MUSE » dont la commune accueillera une préfiguration prochainement à l'espace Siegfried. Ce dispositif est porté par le ministère de la Culture et la réunion des musées nationaux. 5 projets MUSE ont été retenus, 4 en France, un à ABOU DABI.

Ce concept est une nouvelle façon de disposer d'expositions de qualité avec l'expertise scientifique de la réunion des musées nationaux que sont Le Louvre et Orsay et s'adresse à tout public y compris les scolaires. Un potentiel d'environ 40 000 visiteurs a été identifié.

Le Cube, d'une surface de 3000 m² accueillera un projet en lien avec le passé industriel du territoire local, destiné à mettre en valeur les deux parcours industriels que sont Badin et FERRERO, dont l'usine est implantée sur ce site depuis 60 ans et un espace de présentation immersive.

La commune souhaite rester propriétaire de ces bâtiments, c'est la raison pour laquelle il est fait appel à l'EPFN qui va dans un premier temps acheter les bâtiments, faire le clos et le couvert, et seront ensuite revendus à la commune.

FERRERO sera locataire du Cube pendant une période longue, ce qui permettra de rembourser les éventuels emprunts consentis pour la réalisation de ces projets.

Le parc, la Halle et le Cube forment les trois composantes de « l'écrin », terme retenu à l'issue du référendum par 62,28% de la population.

La livraison des bâtiments après travaux est prévue fin 2025.

Il souligne la complexité de ce dossier et l'étape importante que représente la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents portant sur le cofinancement de l'étude de programmation des bâtiments « Cube » et « Halles » par l'EPFN et la Région Normandie et sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette étude auprès de l'EPFN.

Projet de convention joint en annexe.

12 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale - Actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2021 - rapport 7-1

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014, et notamment son article 11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;

Considérant que la commune de Barentin est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ;

Il convient de présenter, au cours de l'exercice précédent, au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises dans le domaine du développement social urbain.

En 2021, la Ville de Barentin a été éligible pour un montant de 1 680 802 €.

A ce titre plusieurs actions ont pu être réalisées dont principalement :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 732 000 €.
- Le versement de subventions de fonctionnement aux associations intervenant sur le territoire communal pour un montant de 159 375 €.

- Les dépenses engagées dans le cadre de la politique de la ville pour un montant de 3 629 €.
- Les dépenses engagées dans le cadre du handicap pour un montant de 198 378 €.
- Les travaux de réhabilitation de la friche industrielle BADIN pour un montant de 92 773 € et de l'aménagement du parc Badin pour un montant de 233 028 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

adopte le rapport 2021.

13 - Commission Communale des Services Publics Locaux - Etat des travaux réalisés en 2021 - Présentation 7-10

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Vu :

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 créant la Commission Communale de consultation des Services Publics Locaux

La Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 8 novembre 2021 afin d'étudier la création d'une nouvelle offre cinématographique sur la commune en raison d'une carence de l'offre privée.

Il a été présenté à la commission l'étude réalisée par un cabinet spécialisé pour évaluer la faisabilité d'un tel projet porté par la collectivité et envisager les diverses modalités de gestion.

Après analyse de l'étude et de la situation communale, la CCSPL a donné avis favorable à la création de ce service public qui va permettre de développer l'offre existante et a préconisé une gestion déléguée de ce service public.

Le lancement de la procédure de délégation de service public a par la suite été voté par le conseil municipal le 28 février 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

prend acte de la présentation de l'état des travaux réalisés en 2021.

14 - SDE76 - Adhésion de la commune de ARQUES LA BATAILLE – Avis 7-5

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022, jointe en annexe, acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCl n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

émet un avis favorable et accepte l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.

15 - SDE76 - Adhésion de la commune de EU – Avis 7-5

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022, jointe en annexe, acceptant cette adhésion,

- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

émet un avis favorable et accepte l'adhésion de la commune de EU au SDE76

16 - SDE76 - Adhésion de la commune de GRUCHET LE VALASSE – Avis 7-5

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1er décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022, jointe en annexe, acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,

- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

émet un avis favorable et accepte l'adhésion de la commune de GRUCHET LE VALASSE au SDE76

17 – Comité de jumelage BARENTIN / CASTIGLIONE DELLE STIVIERE – Subvention exceptionnelle – Autorisation 7-5

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Le comité de jumelage BARENTIN/CASTIGLIONE DELLE STIVIERE a reçu ses homologues italiens du 29 avril au 2 mai 2022.

Une journée d'excursion à FECAMP était organisée avec restauration sur place.

Monsieur le Maire remercie Mesdames LAPORTERIE et LEMAIRE-DELACROIX qui ont contribué à la qualité de l'accueil réservé aux homologues italiens et anglais.

A ce titre, le Conseil Municipal, moins Madame LEMAIRE-DELACROIX, membre du bureau qui ne prend pas part au vote,

A savoir :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 490 € audit comité de jumelage.

18 - Ecole Anna de Noailles - horaires scolaires - modification à compter du 1er septembre 2022 – Autorisation 8-1

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le cadre du règlement type départemental fixant les heures d'entrée et de sortie des écoles ;

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires sachant qu'un jour d'école :

- Ne doit pas dépasser 5 heures 30 et une demi-journée ne doit pas dépasser 3 heures 30.
- Comprend une pause méridienne d'au moins 1 heure 30. - Peut permettre aux écoles de bénéficier en plus d'activités pédagogiques.

Vu la délibération du 21 décembre 2021, après avis favorable des 10 conseils d'écoles, autorisant le renouvellement de la dérogation du retour à la semaine de 4 jours ;

Considérant que la situation sanitaire ne justifie plus des aménagements d'horaire spécifique ;

Considérant que des horaires décalés entre l'école maternelle Pape Carpentier et l'école élémentaire Anna de Noailles permettront aux familles une gestion plus aisée des fratries ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école Anna de Noailles du 28 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide de modifier les horaires, à compter du 1er septembre 2022, à savoir :

- 8h40-12h et 13h40-16h20 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

19 - Budget Principal - Budget Primitif 2022 - Décision modificative n°1 - Autorisation 7-1

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'observation du comptable relatives aux inscriptions budgétaires du budget primitif 2022 à l'article 775 « Produits de cessions d'immobilisations » ;

Il est rappelé que le produit des cessions est prévu au budget primitif en recettes de la section d'investissement au chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations ». L'exécution est quant à elle constatée notamment à l'article 775 « Produits de cessions d'immobilisations », qui ne comporte jamais de prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide :

- D'apporter les modifications budgétaires au chapitre 77 « produits exceptionnels » pour corriger l'inscription budgétaire de l'article 775 ;
- Et d'adopter la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget principal dont les écritures sont détaillées ci-après :

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>FONCTIONNEMENT</u>		
77/775/020	Produits des cessions d'immobilisations	-32 000,00 €	
77/773/020	Mandats annulés sur exercices antérieurs	32 000,00 €	
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	0,00 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>		
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	0,00 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €

Monsieur DETALMINIL souligne un point abordé lors de la présentation du budget primitif, et rappelle le choix du Gouvernement de revaloriser le point d'indice des fonctionnaires de 3,5%. Bonne nouvelle pour les agents du service public mais cet élément va avoir un impact fort sur le budget communal puisqu'en année pleine cette augmentation représente une dépense supplémentaire de 250 000 €, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, cela doit inciter à une grande prudence pour les années futures.

20 - Etablissements d'accueil du jeune enfant - Décret du 30 août 2021 - Règlements de fonctionnement – Modification - Adoption 8-2

Rapporteur : Isabelle SOWYK.

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants et à l'arrêté du 31 août 2021 (J.O. du 7/09/2021) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
décide de modifier les règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la commune, comme précisé dans les deux documents respectifs annexés au présent rapport de présentation et portant plus particulièrement sur :

- la mise en place de 4 journées pédagogiques annuelles au lieu de 3,
- la redéfinition des rôles de coordinatrice petite enfance et directrice,
- la mise en place d'un référent santé et accueil inclusif,
- les précisions relatives au capital d'absences et congés des enfants,
- les réservations passent de la demi-heure au quart d'heure.

21 - Attribution de bons-cadeaux - Autorisation 7-1

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 attribuant des chèques cadeaux aux enfants du personnel communal ;

Considérant l'organisation d'une cérémonie au profit des retraités et médaillés communaux ;

Considérant que chaque assemblée délibérante doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociales et les modalités de leur mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide d'élargir l'attribution d'un bon cadeau d'un montant de 50 € aux retraités et médaillés communaux.

Monsieur DETALMINIL précise que cette attribution aura lieu lors de la cérémonie annuelle offerte au personnel municipal.

22 - Action récursoire contre le comptable public - autorisation 7-1

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 7 du décret du 29 mars 2013 précisant que « le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires (IM) et de l'indemnité forfaitaire (IF) pour frais de recouvrement ».

Vu l'article 16 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Considérant le paiement tardif de la retenue de garantie au profit de la société SGM,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide de liquider la créance et d'émettre le titre de recettes exécutoire, à la direction régionale des finances publiques de Seine-Maritime et autorise la recette d'un montant de 744.11 euros.

23 - Sortie d'automne - Tarifs 2022 - Décision 7-1

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La Municipalité organise chaque année une sortie « d'automne » à l'attention des aînés de BARENTIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide d'arrêter les tarifs appliqués pour l'année 2022, à hauteur de 50% du coût individuel du spectacle dans la limite de :

- 39 € pour les personnes âgées de 65 et plus.

- 78 € pour les personnes accompagnantes âgées de moins de 65 ans.

Monsieur le Maire précise que la commune prend 50% des 78 € à sa charge pour les plus de 65 ans. Chaque année ce sont 450 personnes environ qui bénéficient de ce dispositif qui s'ajoute au colis de Noël et au repas des aînés.

24 – 1158 Boulevard de Normandie – Déclassement du domaine public au domaine privé de la commune – Autorisation 3-5

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, la commune de BARENTIN a vendu à la SCI AUZOU, représentée par Messieurs Christophe et Pascal AUZOU, une partie de l'ensemble immobilier située 1158 boulevard de Normandie à BARENTIN.

Cette société propose d'acquérir le reliquat de cet ensemble immobilier, actuellement occupé majoritairement par l'harmonie municipale.

Pour donner une suite favorable à cette demande et permettre la cession, il convient en amont de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public pour l'intégration dans le domaine privé de la collectivité.

Il s'agit du volume 2 en rez-de-chaussée sur la parcelle BM81, en nature de bureau et de la grande salle, pour une superficie de 178 m², et de la parcelle BM83 en nature de parking pour une superficie de 146 m².

Monsieur le Maire précise que l'harmonie municipale accueillie jusqu'à ce jour dans les locaux qui font l'objet de ce transfert sera délocalisée, avec son accord, dans un local adapté, dédié à l'accueil d'artistes et à la culture à l'école Corneille/Sévigné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

constate la désaffectation du domaine public de ces parcelles, et autorise le déclassement du domaine public communal au domaine privé de la commune, des parcelles BM81 et BM83.

Plans joints en annexe au rapport de présentation.

25 – 1158 Boulevard de Normandie – Cession – Autorisation 3-2

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Par délibération en date du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du domaine public des parcelles BM81 et BM83 et décidé d'autoriser leur déclassement du domaine public communal au domaine privé communal.

Par un courrier en date du 9 mai 2022, la SCI AUZOU représentée par Messieurs Christophe et Pascal AUZOU, se propose d'acquérir ce reliquat de bien immobilier situé au 1158 boulevard de Normandie actuellement occupé majoritairement par l'harmonie municipale de BARENTIN.

Il s'agit du volume 2 en rez-de-chaussée, classé sur la parcelle BM81 en nature de bureau et grande salle d'une superficie de 178 m² et de la parcelle BM83 pour une superficie de 146 m² en nature de parking.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide de fixer le prix de ce local et parking à 117 000 €, conformément à l'avis du Domaine en date du 21 juin 2022, joint au présent rapport de présentation, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes de vente à intervenir avec la SCI AUZOU ou tout autre acquéreur qu'il leur plaira de désigner, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

26 - 990 rue Auguste Badin - Parcelle AX160 - Cession Autorisation 3-2

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Par un courrier en date du 2 juin 2022, Madame Stéphanie GRAUSEM, propriétaire au 990 rue Auguste Badin à BARENTIN, souhaite acquérir la parcelle cadastrée AX160 d'une superficie de 190m² qui se trouve derrière sa propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide de fixer le prix de cette parcelle à 10 €/m², soit 1 900 €, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec Madame Stéphane GRAUSEM, ou tout autre acquéreur qu'il lui conviendra de désigner, les frais de bornage s'élevant à 325,71 € et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Plan joint en annexe au rapport de présentation.

27 - 998 rue Auguste Badin - Parcelle AX161 - Cession - Autorisation 3-2

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Par un courrier Monsieur Sébastien BERTHELOT, propriétaire du 998 rue Auguste Badin à BARENTIN, souhaite acquérir la parcelle cadastrée AX161 d'une superficie de 77m² qui se trouve derrière sa propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de fixer le prix de cette parcelle à 10 €/m², soit 770 €, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec Monsieur Sébastien BERTHELOT, ou tout autre acquéreur qu'il lui conviendra de désigner, les frais de bornage s'élevant à 325,71 € et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Plan joint en annexe au rapport de présentation.

28 - 1002 rue Auguste Badin - Parcelle AX162 - Cession - Autorisation 3-2

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Par un courrier en date du 15 juin 2022, Monsieur Nicolas LANGLOIS et Madame Ewa CICCOLELLA, propriétaires au 1002 rue Auguste Badin à BARENTIN, souhaite acquérir la parcelle cadastrée AX162 d'une superficie de 79m² qui se trouve derrière sa propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide de fixer le prix de cette parcelle à 10 €/m², soit 790 €, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec Monsieur Nicolas LANGLOIS et Madame Ewa CICOLELLA, ou tout autre acquéreur qu'il leur conviendra de désigner, les frais de bornage s'élevant à 325,71 € et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Plan joint en annexe au rapport de présentation.

29 - 1010 rue Auguste Badin - Parcelle ax163 - Cession - Autorisation 3-2

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Par un courrier en date du 10 juin 2022, Madame Morgan THIBEAUD, propriétaire au 1010 rue Auguste Badin à BARENTIN, souhaite acquérir la parcelle cadastrée AX163 d'une superficie de 72m² qui se trouve derrière sa propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide de fixer le prix de cette parcelle à 10 €/m², soit 720 €, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec Madame Morgan THIBEAUD, ou tout autre acquéreur qu'il lui conviendra de désigner, les frais de bornage s'élevant à 325,71 € et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Plan joint en annexe au rapport de présentation.

30 - 1014 rue Auguste Badin - Parcelle AX164 - Cession - Autorisation 3-2

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Par un courrier en date du 3 juin 2022, Monsieur Christophe CHAUVEL et Madame Vanessa CHIMIER, propriétaires au 1014 rue Auguste Badin à BARENTIN, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AX164 d'une superficie de 71m² qui se trouve derrière sa propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de fixer le prix de cette parcelle à 10 €/m², soit 710 €, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec Monsieur Christophe CHAUVEL et Madame Vanessa CHIMIER, ou tout autre acquéreur qu'il leur conviendra de désigner, les frais de bornage s'élevant à 325,71 € et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Plan joint en annexe au rapport de présentation.

31 - 1020 rue Auguste Badin - Parcelle AX165 - Cession - Autorisation 3-2

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Par un courrier en date du 2 juin 2022, Monsieur Samuel DUREL, propriétaire du 1020 rue Auguste Badin à BARENTIN, souhaite acquérir la parcelle cadastrée AX165 d'une superficie de 66m² qui se trouve derrière sa propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide de fixer le prix de cette parcelle à 10 €/m², soit 660 €, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec Monsieur Samuel DUREL, ou tout autre acquéreur qu'il lui conviendra de désigner, les frais de bornage s'élevant à 325,71 € et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Plan joint en annexe au rapport de présentation.

32- Parcelles de terrain rue Auguste Badin - Echanges avec soulte avec la société ALBEA - Autorisation 3-5

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

La société ALBEA représentée par Madame Laurence LEBLOND-TETU, a proposé à la commune de BARENTIN la vente de la parcelle AX115, d'une superficie de 5 955 m², contigüe au parc Auguste Badin.

La commune de BARENTIN a proposé à la société ALBEA, la vente de la parcelle AX166, d'une superficie de 68 m² et la parcelle AX167 d'une superficie de 1 120 m², contigües au bassin de rétention appartenant à ladite société.

Par un courrier en date du 21 juin 2022, valant accord de la société ABLBEA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- autorise cet échange de parcelles avec soulte au profit de la société ALBEA, de fixer le prix de vente des parcelles à 2€/m², soit 2 376 € pour les parcelles appartenant à la commune, auxquelles s'ajoutent les frais de bornage s'élevant à 325,74 € et 11.910 € pour les parcelles appartenant à la société ALBEA, la soulte à verser par la commune de BARENTIN à la société ALBEA s'élevant donc à 9 208,26 €,

- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la société ALBEA ou tout autre acquéreur qu'il lui plaira de désigner, les frais d'acte étant partagés par moitié.

Plan joint en annexe au rapport de présentation.

33 - Cimetière - Règlement - Modification - Adoption 3-5

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Ajout d'une clause concernant le comportement des personnes vis-à-vis du personnel municipal :

- Page 4 – article 3 Accès au cimetière

Toute personne pénétrant dans le cimetière doit faire preuve de respect et de retenue vis-à-vis des agents municipaux intervenant sur les lieux.

Vu l'acquisition d'un véhicule électrique destiné à optimiser le déplacement dans les allées du cimetière il est proposé de modifier le règlement du cimetière comme suit :

- Page 5 – article 5 Circulation des véhicules

Une golfette électrique est mise à la disposition de l'agent technique responsable de la surveillance et de l'entretien du cimetière. Cet agent est la seule personne habilitée à conduire le véhicule.

Le véhicule est destiné à optimiser les déplacements dans les allées du cimetière, à transporter du matériel ainsi que des déchets. Par ailleurs, sur demande, l'agent pourra l'utiliser afin de véhiculer les personnes à mobilité réduite de l'entrée du cimetière vers les tombes.

Précisions sur les dimensions des monuments posés sur les concessions d'une superficie de 1 m² :

- Page 20 – article 32

Les monuments posés sur les concessions d'une superficie de 1 m² ne devront pas dépasser 1,20 m en longueur, 0,90 m en largeur et 1,20 m pour la hauteur d'une stèle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

adopte le règlement du cimetière ainsi modifié.

Règlement modifié joint en annexe au rapport de présentation.

34 - Cimetière - Protocoles transactionnels tripartite – Signature - Autorisation 1-5

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Le 28 février 2020, la commune de BARENTIN a signé avec la société GEST CIM un accord cadre à bons de commande avec un montant annuel maximum de 45 000 € HT pour les travaux de reprises de concessions funéraires.

Les concessions n°2733 et n°4186 ont été renouvelées par les familles entre juillet et novembre 2021, et n'ont pas fait l'objet d'un marquage validant définitivement les opérations funéraires préalablement au début des travaux.

En décembre 2021, la société GEST CIM a relevé les concessions n°2733 et n°4186.

Afin de mettre un terme définitif au litige, moyennant des concessions réciproques, les parties ont convenu de rédiger un protocole transactionnel.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu l'article 2052 du Code civil ;

Vu l'article 1112-2 du Code civil ;

Considérant la volonté des parties de s'accorder amiablement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

autorise la signature des deux protocoles d'accord transactionnel tripartite entre la société GEST CIM, les deux familles concernées et la commune de BARENTIN.

Il est rappelé que les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à lui conserver un caractère confidentiel.

35 - Marché hebdomadaire - Règlement - Modification - Adoption 3-5

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Dans le cadre de la délocalisation du marché hebdomadaire Place de la Libération, il convient de modifier le règlement du marché hebdomadaire, validé par le Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, comme suit :

« ARTICLE 2 : Catégories et nombre d'exposants

2-1 : Les catégories des commerces sont définies comme suit :

- **Primeur** : 2 exposants.
- Boucher : 1 exposant.
- Charcutier-**traiteur** : 1 exposant.
- Poissonnier : 1 exposant.
- Fromager : 1 exposant.
- **Rôtisseur** : 1 exposant.
- **Epicerie fine – produits du terroir** : 2 exposants.
- **Fleuriste** : 1 exposant.
- Vêtements et chaussures : 2 exposants.
- Bazar : **3 exposants**.

6-3 : Règle d'installation des étals et matériels :

- Il est **obligatoire** de respecter les consignes suivantes afin d'éviter toute détérioration du sol asphalté **ou pavé** : »

Monsieur le Maire souligne la reprise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

adopte le règlement du marché hebdomadaire ainsi modifié.

Règlement modifié joint en annexe au rapport de présentation.

36 - Affaires culturelles - Régie billetterie - Convention 2022 Passeurs d'images - Signature - Autorisation 8-9

Rapporteur : Gilles AMANIEU.

Dans le cadre de l'opération d'éducation à l'image sur le hors temps scolaire intitulée Passeurs d'Images pilotée par Normandie Images, une politique tarifaire est mise en place auprès de salles de cinéma partenaires et a pour but de lutter contre l'exclusion culturelle, de démocratiser l'accès au cinéma, initier et sensibiliser à la lecture et à la pratique cinématographique. Cette opération s'étend sur l'année et essentiellement pendant les périodes de vacances scolaires. Elle est ouverte à tous les publics.

Des tickets à 2.00 € sont distribués auprès des publics en difficulté socio-économique via des organismes relais. Les salles de cinéma participant à l'opération s'engagent à accepter les contremarques du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022.

Chaque contremarque sera remboursée à la commune de Barentin à un prix maximum de 4 € (tarif maximum correspondant à ceux appliqués au cinéma Montdory, par Normandie Images. Les demandes de remboursement pour l'année 2022 sont à effectuer impérativement avant le 31 janvier 2023, sur présentation de la fiche de liaison et de tous les tickets concernés. Un reçu dûment complété et signé sera à retourner à Normandie Images après chaque remboursement.

La participation à cette opération et l'acceptation des contremarques sont soumises à la signature de la convention proposée par Normandie images.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

accepte les termes de la convention de Normandie Images, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention permettant d'accepter les contremarques concernées par l'opération Passeurs d'Images du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022 ainsi que tous les documents qui seraient suite ou conséquence de la présente délibération.

Convention jointe en annexe au rapport de présentation.

37 - Affaires culturelles – Programmation - Mise à disposition de places gratuites pour les spectacles Jeune Public - Autorisation 7-1

Rapporteur : Gilles AMANIEU.

Dans le cadre de la programmation culturelle et notamment des spectacles « Jeunes publics » réservés aux scolaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

autorise, en complément des actions menées par le CCAS dans le cadre de la lutte contre l'isolement et les rencontres intergénérationnelles, de mettre à disposition 30 invitations par représentation pour les spectacles réservés aux scolaires, soit 2 spectacles en 2022, pour les publics ci-dessous :

- Les résidents en résidences autonomes de Barentin - Rosemonde Gérard et Jean Richepin,
- les résidents de l'EHPAD de Barentin.

38 - Règlement du temps de travail – Articles 18 et 22 – Annexes 1 et 4 – Modifications - Adoption 4-1

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Annexe 1 – horaires de service

Des modifications sont à apporter pour les services du PAJ, CCAS, les écoles primaires ainsi que pour les écoles Marcel Dupré et Bernard Havel comme suit :

PÔLE ANIMATION JEUNESSE	LUNDI 13 H 30 à 18 H 30	Veillées tous les Vendredis soir – (fermeture à 23h00). Manifestations sur la ville (samedis, dimanches) – Veillées. TOUTES LES VACANCES SCOLAIRES Amplitude horaire variable selon le planning des animations et des projets conduits – Séjours de vacances
	MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI 9 H 00 à 12 H 30 13 H 30 à 18 H 30	
	SAMEDI 13 H 30 à 18 H 30	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	DU LUNDI AU VENDREDI 8 H 30 à 12 H 30 13 H 30 à 17 H 00	Fermeture au public le vendredi après-midi Manifestations sur la ville (samedis, dimanches) - Soirées -

ECOLE PRIMAIRES	PERIODE SCOLAIRE – ¼ HEURE DE REPAS	VACANCES SCOLAIRES – ½ HEURE REPAS
	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI 8 H 30 à 17 H 45	DU LUNDI AU JEUDI 8 H 00 à 16 H 15
	MERCREDI 8 H 00 à 12 h 00	VENDREDI 8 H 00 à 15 H 30
	GARDERIE PERISCOLAIRE Début : 7 H 30 / Fin : 18 H 45	

<p>ECOLE M. DUPRE</p>	<p>PERIODE SCOLAIRE –1 HEURE REPAS LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI 8 H 15 à 17 H 45</p> <p>MERCREDI 8 H 00 à 12 H 00</p> <p>Garderie périscolaire Début : 7 H 30 / Fin : 18 H 45</p>	<p>VACANCES SCOLAIRES – ½ HEURE REPAS</p> <p>DU LUNDI AU JEUDI 8 H 00 à 16 H 15</p> <p>VENDREDI 8 H 00 à 15 H 30</p>
<p>ECOLE B. HAVEL</p>	<p>PERIODE SCOLAIRE – ¾ HEURE REPAS LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI 8 H 15 à 17 H 45</p> <p>MERCREDI 8 H 00 à 11 H 00</p> <p>Garderie périscolaire Début : 7 H 30 / Fin : 18 H 45</p>	<p>VACANCES SCOLAIRES – ½ HEURE REPAS</p> <p>DU LUNDI AU JEUDI 8 H 00 à 16 H 15</p> <p>VENDREDI 8 H 00 à 15 H 30</p>

Annexe 4 – Les autorisations spéciales d'absence

Il convient d'apporter l'observation suivante quant à l'autorisation d'absence pour garde d'enfant malade :

Au regard de la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde :

« L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de seize ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés ».

Autrement dit, l'autorisation d'absence est accordée jusqu'au jour du 16ème anniversaire de l'enfant.

Par conséquent, l'agent qui a un enfant âgé de 15 ans et 11 mois peut bénéficier de l'autorisation d'absence ; l'agent qui a un enfant âgé de 16 ans et 0 jour ne peut pas y prétendre.

Article 18 – Le congé paternité et d'accueil de l'enfant

Il convient d'alimenter l'article 18 comme suit :

Tout fonctionnaire bénéficie d'un congé paternité avec plein traitement d'une durée égale à celle prévue par la sécurité sociale.

Tout agent contractuel dispose d'un droit au congé paternité rémunéré à plein traitement après 6 mois de service accompli.

Pour les fonctionnaires du régime général (IRCANTEC) et les agents contractuels, les indemnités journalières versées par la CPAM sont déduites du plein traitement.

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021, la durée normale de ce congé est de 25 jours calendaire. Il s'élève à 32 jours en cas de naissance multiple.

Le congé de paternité sera désormais composé de deux périodes :

- Une période obligatoire composé de 4 jours calendaires consécutifs, faisant immédiatement suite au congé de naissance de 3 jours, soit un total de 7 jours obligatoirement pris suite à la naissance de l'enfant.
- Une période de 21 jour calendaire (*ou de 28 jours calendaires en cas de naissance multiple*). Ces 21 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance

Quand l'enfant est immédiatement hospitalisé après sa naissance dans une unité de soins spécialisée, la période de congé de 4 jours consécutifs peut être prolongée, pendant la durée de l'hospitalisation, dans la limite de 30 jours consécutifs.

En cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après la naissance, vous devez adresser à votre chef de service, dans les 8 jours suivant l'hospitalisation, votre demande de report de congé et tout document justifiant l'hospitalisation de l'enfant.

Les unités de soins spécialisés d'hospitalisation de l'enfant ouvrant droit à l'attribution de cette période de congé supplémentaire sont les suivantes :

- Unités de néonatalogie
- Unités de réanimation néonatale
- Unités de pédiatrie de nouveau-nés et de nourrissons
- Unités indifférenciées de réanimation pédiatrique et néonatale

La période de 21 jours calendaires doit alors être prise dans les 6 mois suivant la fin de l'hospitalisation.

Article 22 – la formation du personnel

Il convient d'ajouter la mention ci-dessous :

Les formations inscrites au plan de formation de l'année N et non réalisées pour cause :

- de report ou d'annulation par l'organisme de formation
- de sessions complètes

pourront être reportées sur le premier semestre de l'année N+1.

Ces modifications seront soumises à l'avis du Comité Technique commun, lors de sa séance du 27 juin 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

adopte les modifications au Règlement du temps de travail dans la commune, énoncées ci-dessus.

39 - Régie d'avances et de recettes Enfance et loisirs – Avenant modificatif - Adoption 7-10

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Vu la délibération du conseil municipal en date du lundi 24 novembre 2016 créant la régie de recettes Enfance et Loisirs ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du lundi 12 avril 2021 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du mercredi 15 décembre 2021, modifiant la régie de recettes Enfance et Loisirs en régie d'avances et de recettes Enfance et Loisirs ;

Vu l'avis conforme de la comptable publique assignataire en date du 23 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

adopte l'avenant modificatif de la régie d'avances et de recettes Enfance et Loisirs, comme suit :

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'acte constitutif est modifié comme suit :

La régie paie pour les services suivants :

1. Enfance et Loisirs,
2. Garderies périscolaire et péricentre,
3. Crèches et Multi-accueil,
4. Accueils de loisirs,
5. Pôle animation jeunesse,
6. Conseil Municipal Jeunes.

les dépenses suivantes :

1. Dépenses de loisirs à caractère éducatif au profit des utilisateurs et des encadrants des structures liées à l'enfance et aux loisirs (frais alimentaires, pharmaceutiques, de transports, de carburant, de petit matériel, culturels, sportifs...)
2. Frais de caution et de location (véhicules, séjours, matériel...),
3. Dépenses de réception et de communication,
4. *Le remboursement de tout ou parti d'une facture éditée par la régie des Activités scolaires et loisirs, pour l'exercice comptable en cours, et ayant pour cause :*
 - o *l'annulation d'une activité, à l'origine de la collectivité ou en cas de force majeure*
 - o *une erreur de facturation résultant d'une pièce justificative erronée,*
5. *Effectuer des achats en ligne.*

ARTICLE 2 : l'article 6 de l'acte constitutif est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire,
2. Carte Bancaire,
3. Chèque bancaire ou postal et assimilé,
4. Chèque vacances (ANCV),
5. Bon temps libre -BTL (CAF),
6. Aide aux Vacances Enfants - AVE (CAF)
7. Chèque emploi Service Universel - CESU,
8. Paiement en ligne (VAD, via le portail famille)
9. Prélèvement automatique,
10. Paiement échelonné par prélèvement automatique, en 4 fois maximum (pour les classes de découverte et séjours du Pôle Animation jeunesse - P.A.J.),
11. Virement bancaire sur le compte DFT de la régie Activités scolaires et Loisirs

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance, ou, d'un ticket (paiement par Carte Bancaire).

Concernant l'alinéa 8, de l'article 5 du présent arrêté, les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket, issu de carnet à triple souche, et selon les tarifs suivants :

- Carnet à souche rouge : 10,00 € le ticket,
- Carnet à souche blanc : 5,00 € le ticket,
- Carnet à souche bleu : 2,00 € le ticket,
- Carnet à souche vert : 1,00 € le ticket,
- Carnet à souche jaune : 0,50 € le ticket.

ARTICLE 3 - Le Maire et la comptable assignataire de la ville Barentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

40 - Régie d'avances et de recettes Affaires générales - Avenant modificatif - Adoption 7-10

Rapporteur : Baptiste DETALMINIL.

Vu la délibération du conseil municipal en date du lundi 17 février 2011 créant la régie d'avances et de recettes des Affaires Générales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du lundi 12 avril 2021 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du mercredi 15 décembre 2021, modifiant la régie des Affaires Générales ;

Vu l'avis conforme de la comptable publique assignataire en date du 23 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

adopte l'avenant modificatif de la Régie d'avances et de recettes des Affaires générales, comme suit :

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'acte constitutif est modifié comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

1. Dépenses liées à l'affranchissement (colis, timbres...),
2. Dépenses engagées par les élus pour les frais de mission et de stage.
3. *Les frais de missions et de stage visés sont ceux fixés par des textes spécifiques* pour les personnels de la fonction publique territoriale et aux élus locaux.*
4. *(*détaillés dans l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.),*
5. Dépenses engagées dans le cadre des animations et actions engagées auprès des aînés (sorties, Conseil des Sages, Ville amie des aînés...)
6. Dépenses engagées dans le cadre des jumelages,
7. Dépenses de réception,
8. Dépenses de communication liées à la publicité sur les réseaux sociaux et autres supports,
9. *Effectuer des achats en ligne.*

ARTICLE 2 - Le Maire et la comptable assignataire de la ville Barentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

41 - Pole Animation Jeunesse - Tarifs - Prolongation - Autorisation 7-1

Rapporteur : Fatima OUARRAOU.

Aujourd'hui le Pôle Animation Jeunesse de la Commune de Barentin fonctionne avec des tarifs votés le 15 décembre 2021.

Dans le cadre de la réflexion des différents services, concernant les tarifications communales en date du lundi 20 juin 2022, il apparaît nécessaire de prolonger la validité de ces derniers jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet la précédente délibération est valable jusqu'au 31 août 2022.

Cette prolongation donnera la possibilité aux personnels du PAJ et aux élus, de réfléchir et de statuer sur l'adoption de nouveaux tarifs applicables, tarifs qui seront plus en adéquation avec la réalité financière et de terrain.

Une nouvelle proposition de tarification sera faite pour le Conseil Municipal du mois d'Octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

autorise la prolongation des tarifs jusqu'au 31 décembre 2022, dans les mêmes conditions qu'actuellement, afin de permettre le fonctionnement et la continuité du service Pôle Animation Jeunesse.

Et ce, en référence à la délibération adoptée le mercredi 15 décembre 2021 sous le numéro 12bis et publiée le 21 décembre 2021 jointe en annexe au rapport de présentation.

Monsieur le Maire évoque la très belle inauguration organisée le samedi précédent, du nouveau lieu d'accueil parfaitement adapté aux activités du PAJ, et qui se situe sur le site de l'Eclaircie géré par la PEP76.

42 – Tarifs municipaux 2022 – Cinéma - Modification – Adoption 7-1

Rapporteur : Gilles AMANIEU.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à adopter la revalorisation des tarifs 2022.

Il convient de modifier dans la rubrique « CINEMA », l'intitulé « Conférences avec connaissance du monde », remplacé par « Ciné-conférences », et d'ajouter dans la même rubrique « Gratuit pour les moins de 18 ans ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

adopte les modifications ainsi apportées aux tarifs 2022 comme suit :

	TARIF 2021	TARIF 2022
CINEMA		
- Séance cinéma		
TARIF NORMAL	5,00 €	5,00 €
TARIF REDUIT <i>(Abonnés, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, Bénéficiaires des minimas sociaux)</i>	4,00 €	4,00 €
TARIF SEANCES CINEMA DETENTE, CINE MOMES, SCOLAIRES et MOINS DE 14 ANS	2,50 €	2,50 €
- Rediffusions (Ballet, comédie musicale, concert, théâtre)		
TARIF NORMAL	12,00 €	12,00 €
TARIF ABONNES	9,00 €	9,00 €
TARIF REDUIT <i>(Etudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux)</i>	6,00 €	6,00 €
- Ciné conférences		
TARIF NORMAL	6,00 €	6,00 €
TARIF REDUIT / ABONNES		
GRATUIT POUR LES MOINS DE 18 ANS	4,50 €	4,50 €

43 - Association "LNPN Oui Mais pas à n'importe quel prix" - Adhésion – Autorisation 8-4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la création en 2015, du collectif « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix » ayant pour objectif de défendre les intérêts du territoire concerné par le projet de la nouvelle ligne Paris-Normandie entre Rouen et Yvetot ;

Vu la motion du Conseil Municipal de la commune de BARENTIN réuni le 31 mars 2016 apportant son soutien à l'association « Ligne Nouvelle Paris Normandie Oui, mais pas à n'importe quel prix » ;

Vu l'Assemblée Générale du 26 février 2022 fixant le montant de la cotisation à 50 € pour les collectivités ;

Vu le courrier en date du 3 mai 2022 reçu de l'association « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix » ;

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette association qui vise à faire en sorte que le territoire parle d'une même voix, ce qui est le cas aujourd'hui. Elle rassemble des particuliers, des associations environnementales ou de professions, des collectivités sur tout le territoire, y compris certaines non concernées, telles Blacqueville, Bouville etc mais qui tiennent à participer à ce collectif pour accompagner le projet.

Des interrogations demeurent sur le tronçon de la Vaupalière à Barentin puisqu'une sortie de tunnel est prévue à la Vaupalière, il reste à savoir comment ce segment rejoindra la ligne existante à partir de Barentin.

Le Conseil Municipal de Barentin s'était exprimé sur ce dossier en 2016 par une motion et émit un avis favorable à la démarche initiée.

Monsieur le Maire précise qu'il ne préside plus cette association présidée à présent par Michel Bentot, Maire honoraire de Barentin, avec la collaboration de plusieurs élus du territoire. Les adhésions serviront à son fonctionnement et notamment à l'organisation des rencontres avec les structures concernées tout en soulignant que l'essentiel repose sur du bénévolat.

Monsieur le Maire, membre du bureau de cette association, déclare qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

autorise l'adhésion à ladite association et le règlement de la cotisation annuelle fixée à 50 € pour l'année 2022.

44 - Exploitation, maintenance et entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore – Marché de services – Appel d'offres - Autorisation 1-1

Rapporteur : Laurent HAUGUEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier l'article L2124-1 ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

Considérant le besoin pour la commune d'assurer l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de manière régulière et ponctuelle ;

Considérant le terme du marché au 31 décembre 2022 ;

Considérant la possibilité de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

décide :

- D'organiser une procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois à compter du 1er janvier 2023, dont la dépense annuelle maximum s'élève à 380 000 € HT, répartie en 3 lignes distinctes :

- Ligne 1 : Prestations forfaitaires d'entretien / astreinte : maximum de 80 000 € HT par an

- Ligne 2 : Prestations au canevas pour entretien / réparation : maximum 200 000 € HT par an

- Ligne 3 : Illuminations de Noël (location, pose et dépose) : maximum 100 000 € HT par an

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

45 - Convention de mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Information 5-7

Rapporteur : Laurent HAUGUEL.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics.

L'article 3 du décret du 18 juin 2008 dispose que la durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe assure, dans le cadre d'une prestation de service, l'instruction du droit des sols pour ses communes membres. Dans le cadre de cette activité, un besoin ponctuel résultant d'un congé maternité s'avère nécessaire pour assurer le suivi de cette prestation de service sous l'autorité du pôle Urbanisme et Développement durable.

Cette mise à disposition présentant un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires pour occuper un emploi, à raison de 14 heures par semaine pour une période comprise entre le 3 octobre 2022 et le 16 décembre 2022.

En contrepartie de la mise à disposition, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe s'engage à verser à la Ville de BARENTIN une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour son compte comprenant le traitement brut indiciaire, les indemnités et primes versées instituées par un texte législatif ou réglementaire, le 13^{ème} mois, les titres restaurant plus les charges patronales de l'intéressée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

prend acte de cette information.

46 – Fonds d'appui pour des territoires innovants Séniors - Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés - Demandes de subvention – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) est une association internationale, sans but lucratif, qui a pour but de développer au niveau francophone le réseau international Villes et communautés amies des aînés de l'Organisation mondiale de la santé.

Le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors comporte 2 axes sur lesquels les collectivités pourront candidater :

- L'Axe 1 pour la création d'une bourse d'appui aux collectivités. Il s'agira de financer la mise en place de la gouvernance, la réalisation d'un état des lieux transversal du territoire ou le pilotage d'une démarche participative avec les habitants âgés, grâce à l'utilisation d'outils spécifiques.
- L'Axe 2 pour la création de projets dans les territoires, en complémentarité des dispositifs existants (Conférences des financeurs, Aide à la Vie Partagée, financements de la Caisse des Dépôts...) afin de soutenir la mise en œuvre d'actions, portant sur 6 thématiques :

1. « Solidarité intergénérationnelle »

2. « Inclusion des aînés dans la société et citoyenneté »
3. « Participation et expertise d'usage des aînés »
4. « Connaissances et savoirs des aînés »
5. « Des environnements bâtis plus adaptés à l'avancée en âge »
6. « Défi démographique, défi écologique : penser l'avenir ensemble »

Le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors vise à permettre le déploiement d'actions territoriales :

- Prospectives de prise en compte des impacts des dynamiques démographiques ;
- Opportunistes de valorisation de la contribution des aînés à la revitalisation de centres villes et de quartiers, mais aussi plus largement à leur contribution à la société, quand leurs apports potentiels sont trop souvent minorés ;
- Préventives par l'adaptation du cadre de vie de proximité (les mobilités, l'aménagement urbain, la participation citoyenne, l'adaptation de la programmation culturelle, sportive, etc.) dans l'objectif de permettre le maintien de l'activité et de la citoyenneté.

Les collectivités territoriales volontaires s'engagent à assurer la diffusion d'un « *penser et agir aînés* » et à renforcer la cohérence de leurs politiques de proximité en faveur du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations. Elles s'engagent par ailleurs à adopter un mode de travail transversal, à favoriser la consultation des aînés et à lutter contre l'âgisme pour la mise en œuvre de l'action soutenue dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors.

C'est cette double volonté d'approche transversale et participative qui a conduit la commune à vouloir intégrer la démarche Ville Amie Des Aînés. La ville est ainsi depuis lors " En route" pour la labellisation ».

Dans ce cadre, et afin de finaliser l'état des lieux du territoire, et mettre en œuvre les instances types de la démarche, la ville a déposé une demande de subvention afin de pouvoir recourir à un consultant spécialisé pour accompagner la mise en place d'une gouvernance de la démarche et finaliser l'état des lieux du territoire.

D'autre part, la ville fonde une action intergénérationnelle pilotée avec le CCAS, Tricot urbain -photos « Ensemble habillons les arbres de la ville » autour d'une grande mobilisation partenariale avec les aînés.es et les plus jeunes.

Le RFVAA s'engage à apporter à ces 2 projets portés par la ville dans le cadre de conventions :

- Une subvention maximale de 10 000 euros pour le recours à un cabinet d'étude en vue de la labélisation Ville amie des aînés.
- Une subvention de 14 356 euros pour le projet « Ensemble habillons les arbres de la ville ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, GODEFROY, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

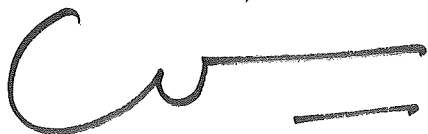
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'octroi de 2 subventions par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors.

Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous un bel été en rappelant les manifestations organisées dans le cadre « d'un été à Barentin » en juillet et août et bien sûr « En attendant Badin » en septembre. La prochaine réunion du Conseil Municipal est planifiée au lundi 17 octobre 2022.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a shorter horizontal line below it.

Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded 'M' followed by a horizontal line and a vertical line on the right side.

Martine CATTEAU

